



PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 22 - MARS 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Centres hospitaliers

Décision N °2013339-0009 - du 05/12/2013 - 2013/181/ DS_délégation de signature du Dr Caroline BAUDET, praticien hospitalier, pharmacie	1
Décision N °2013339-0010 - du 05/12/2013 - 2013/160/ DS_délégation de signature de Mme Martine BONIN, praticien hospitalier pharmacien	2
Décision N °2013339-0011 - du 05/12/2013 - 2013/156/ DS_délégation de signature de Mme Dominique BREILH, professeur des universités, praticien hospitalier pharmacien	3
Décision N °2013339-0012 - du 05/12/2013 - 2013/162/ DS_délégation de signature de Mme Sophie DABADIE, assistant spécialiste des hôpitaux, pharmacie	4
Décision N °2013339-0013 - du 05/12/2013 - 2013/155/ DS_délégation de signature de Mme Aurélie FRESSELINAT, praticien hospitalier contractuel pharmacien	5
Décision N °2013339-0014 - du 05/12/2013 - 2013/161/ DS_délégation de M. Olivier GERBOUIN, praticien hospitalier pharmacien	6
Décision N °2013339-0015 - du 05/12/2013 - 2013/159/ DS_délégation de M. Jean GRELLET, maître de conférence universitaire, praticien hospitalier pharmacien	7
Décision N °2013339-0016 - du 05/12/2013 - 2013/185/ DS_délégation de Mme Caroline HADJADJ, praticien hospitalier pharmacien	8
Décision N °2013339-0017 - du 05/12/2013 - 2013/154/ DS_délégation de Mme Audrey JOURAND, praticien hospitalier pharmacien	9
Décision N °2013339-0018 - du 05/12/2013 - 2013/158/ DS_délégation de Mme Isabelle MAACHI, praticien hospitalier pharmacien	10
Décision N °2013339-0019 - du 05/12/2013 - 2013/164/ DS_délégation de M. Vincent MARQUE, praticien hospitalier pharmacien	11
Décision N °2013339-0020 - du 05/12/2013 - 2013/153/ DS_délégation de Mme Aimée MINOT, praticien attaché pharmacien	12
Décision N °2013339-0021 - du 05/12/2013 - 2013/163/ DS_délégation de M. Stéphane PEDEBOSCO, praticien hospitalier pharmacien	13
Décision N °2013339-0022 - du 05/12/2013 - 2013/157/ DS_délégation de Mme Françoise PETITEAU- MOREAU, praticien hospitalier pharmacien	14
Décision N °2013339-0023 - du 05/12/2013 - 2013/165/ DS_délégation de M. Vincent Philip, praticien hospitalier pharmacien	15
Décision N °2014031-0050 - du 10/03/2014 - 2014/001/ DS_délégation de signature de M. Edouard DOUHERET directeur adjoint des ressources humaines	16
Décision N °2014031-0051 - du 10/03/2014 - 2014/002/ DS_délégation de signature de M. Jean- Luc CROGUENNEC attaché d'administration à la direction des ressources humaines (DG)	18

Décision N °2014031-0052 - du 10/03/2014 - 2014/003/ DS_délégation de signature de Mme Edith BARGUET attachée d'administration à la direction des ressources humaines (GH Sud)	20
Décision N °2014031-0053 - du 10/03/2014 - 2014/004/ DS_délégation de signature de Mme BLAZEJEWSKI- DUBOUE Chef de projet promotion CHU à la direction de la recherche clinique et de l'innovation (DG)	22
Décision N °2014034-0005 - du 10/03/2014 - 2014/005/ DS_délégation de signature de Mme Cécile DAUREL attachée d'administration à la direction des ressources humaines (DG)	23
Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)	
Décision N °2014017-0025 - du 17/01/2014 - portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Louise Michel	25
Décision N °2014017-0026 - du 17/01/2014 - portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Tropicayse	27
Décision N °2014017-0027 - du 17/01/2014 - portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD du CHU de Bordeaux	29
Décision N °2014017-0028 - du 17/01/2014 - portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Plein Soleil	31
Décision N °2014017-0029 - du 17/01/2014 - portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Clairefontaine	33
Décision N °2014017-0030 - du 17/01/2014 - portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Notre Dame de Bonne Espérance	35
Décision N °2014017-0031 - du 17/01/2014 - portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD des Graves	37
Décision N °2014017-0032 - du 17/01/2014 - portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Grand Bon Pasteur	39
Décision N °2014017-0033 - du 17/01/2014 - portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD la Chartreuse	41
Décision N °2014045-0007 - du 14/02/2014 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Le Hameau de la Pelou à Créon	43
Décision N °2014058-0005 - du 27/02/2014 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Présentation de Marie à Verdélais	45
Décision N °2014058-0006 - du 27/02/2014 - Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Le Clos du Lord à Quinsac	47

Préfecture

Arrêté N °2014066-0001 - du 07/03/2014 - Modification de la composition de la commission départementale d'élus instituée en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux 49

Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest

Arrêté N °2014065-0003 - du 06/03/14 - Arrêté d'ouverture du concours déconcentré externe et interne d'Agent spécialisé de Police technique et scientifique de la Police nationale - session 2014 - 51

Avis N °2014065-0002 - du 06/03/14 - Avis de concours déconcentré externe et interne d'Agent spécialisé de Police technique et scientifique de la Police nationale - session 2014 - 53

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 5 décembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Caroline BAUDET, praticien hospitalier - pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme le docteur Caroline BAUDET, praticien hospitalier - pharmacie des dispositifs médicaux stériles – groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments et dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} décembre 2013.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/160/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 5 décembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Martine BONNIN, praticien hospitalier - pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Martine BONNIN, praticien hospitalier-pharmacien hospitalier, groupe hospitalier sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments et dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordeaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} décembre 2013.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 5 décembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le professeur Dominique BREILH, professeur des universités-praticien hospitalier – pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme le professeur Dominique BREILH, professeur des universités – praticien hospitalier - pharmacien, chef de service - groupe hospitalier sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les documents relatifs aux marchés publics dans le domaine de compétence réservé par la loi et la réglementation aux pharmaciens hospitalier à l'exception des actes d'engagement,
- les bons de commande émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments et dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordeaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} décembre 2013.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 5 décembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Sophie DABADIE, assistant spécialiste des hôpitaux-pharmacien :

DECIDE

Article 1er

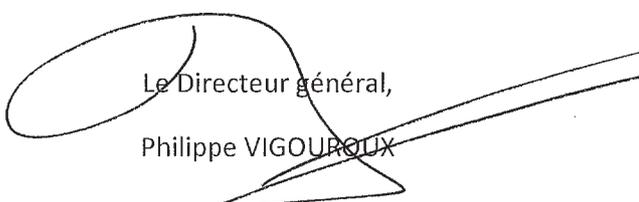
Délégation est donnée à Mme Sophie DABADIE, assistant spécialiste des hôpitaux – pharmacien, groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments et dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordeaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} décembre 2013.

Le Directeur général,
Philippe VIGOUROUX



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/155/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 5 décembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Aurélie FRESSELINAT, praticien hospitalier contractuel - pharmacien ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme le docteur Aurélie FRESSELINAT, praticien hospitalier contractuel - pharmacie des dispositifs médicaux stériles – groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments et dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} décembre 2013.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 5 décembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. le docteur Olivier GERBOUIN, praticien hospitalier-pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Olivier GERBOUIN, praticien hospitalier-pharmacien, groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments et dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordeaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} décembre 2013.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 5 décembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. le professeur Jean GRELLET, maître de conférences des universités – praticien hospitalier – pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean GRELLET, maître de conférences des universités – praticien hospitalier-pharmacien, chef de service, groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments et dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordeaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} décembre 2013.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 5 décembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Caroline HADJADJ, praticien hospitalier - pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Caroline HADJADJ, praticien hospitalier-pharmacien hospitalier, groupe hospitalier sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments et dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordeaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} décembre 2013.

Le Directeur général

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 5 décembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Audrey JOURAND, praticien hospitalier - pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme le docteur Audrey JOURAND, praticien hospitalier - pharmacien - groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments et dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordeaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} décembre 2013.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/158/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 5 décembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Isabelle MAACHI, praticien hospitalier - pharmacien :

DECIDE

Article 1er

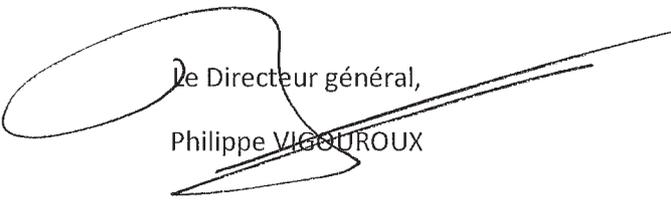
Délégation est donnée à Mme Isabelle MAACHI, praticien hospitalier - pharmacien, pharmacie des dispositifs médicaux stériles, groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- en l'absence de Monsieur Vincent PHILIP, tous les documents relatifs aux marchés publics dans le domaine de compétence réservé par la loi et la réglementation aux pharmaciens hospitaliers à l'exception des actes d'engagement,
- les bons de commande émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments et dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} décembre 2013.

Le Directeur général,
Philippe VIGOUROUX



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2013/164/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 5 décembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. le docteur Vincent MARQUE, praticien hospitalier-pharmacien :

DECIDE

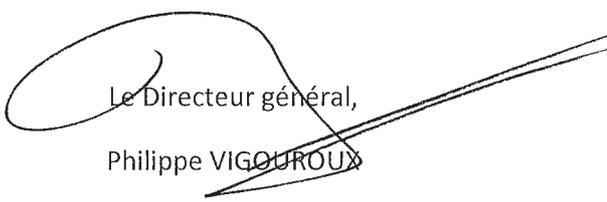
Article 1er

Délégation est donnée à M. Vincent MARQUE, praticien hospitalier-pharmacien, groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments et dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordeaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} décembre 2013.


Le Directeur général,
Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 5 décembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Aimée MINOT, praticien attaché – pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme le docteur Aimée MINOT, praticien attaché - pharmacien - groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments et dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordeaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} décembre 2013.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 5 décembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. le docteur Stéphane PEDEBOSCO, praticien hospitalier-pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Stéphane PEDEBOSCO, praticien hospitalier-pharmacien, chef de service, groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments et dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordeaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} décembre 2013.

Le Directeur général,
Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 5 décembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Françoise PETITEAU-MOREAU, praticien hospitalier - pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Françoise PETITEAU-MOREAU, praticien hospitalier - pharmacien, groupe hospitalier sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments et dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordeaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} décembre 2013.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 5 décembre 2013

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. le docteur Vincent PHILIP, praticien hospitalier-pharmacien, chef de service :

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Vincent PHILIP, praticien hospitalier-pharmacien, chef de service à la pharmacie des dispositifs médicaux stériles, groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les documents relatifs aux marchés publics dans le domaine de compétence réservé par la loi et la réglementation aux pharmaciens hospitalier à l'exception des actes d'engagement,
- tous courriers, décisions, notes de service nécessaires au bon fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur placée sous sa responsabilité et n'entrant pas dans les compétences du directeur du site d'implantation,
- les bons de commande émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments et dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} décembre 2013.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 31 janvier 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Edouard DOUHERET, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Edouard DOUHERET, directeur adjoint, directeur de la gestion des ressources humaines au département des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de la direction de la gestion des ressources humaines, et en particulier tous les actes nécessaires à la gestion des instances et aux opérations disciplinaires.
- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels.

.../...

Article 2

Délégation est donnée à M. Edouard DOUHERET, directeur adjoint, directeur de la gestion des ressources humaines au département des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines :

- la notation des personnels,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés,
- les éléments variables de paie,
- la validation des droits à formation,
- les contrats de travail,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public.
- tous les documents relatifs aux marchés publics dont l'acte d'engagement,
- les bordereaux et mandats de dépenses,
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur.

Article 3

Délégation est donnée à M. Edouard DOUHERET, directeur adjoint, directeur de la gestion des ressources humaines au département des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4

La présente délégation prend effet au 30 janvier 2014.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 31 janvier 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Jean-Luc CROGUENNEC, attaché d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Luc CROGUENNEC, attaché d'administration hospitalière, département des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation ...),
- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,

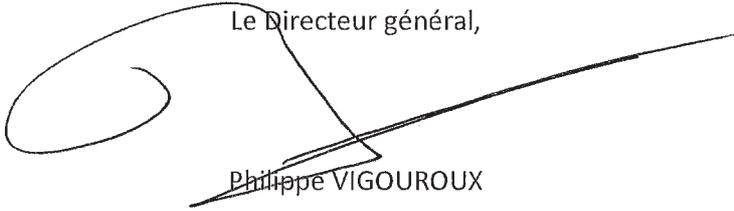
.../...

- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence... ,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} janvier 2014 et annule la précédente référencée 2013/95/DS.

Le Directeur général,



Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 31 janvier 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Edith BARGUET, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Edith BARGUET, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines, site du groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),
- tous les documents d'affectation des personnels non médicaux,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les éléments variables de paie,
- les autorisations d'absence et de congés pour l'ensemble du site,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,

.../...

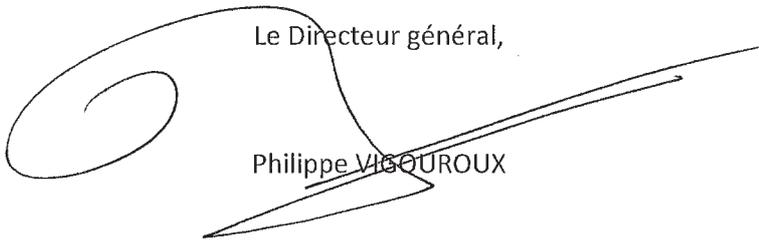
- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes médicales,
- les états des gardes et astreintes médicales effectuées,
- les états des vacances médicales effectuées,
- les assignations des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} janvier 2014 et annule la précédente référencée 2013/93/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2014/0004/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 31 janvier 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Joaquin MARTINEZ, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Sylvie BLAZEJEWSKI-DUBOUE, chef de projet ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Sylvie BLAZEJEWSKI-DUBOUE, chef de projet « promotion CHU », pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur de la recherche clinique et de l'innovation :

- les courriers, bordereaux et tous documents nécessaires au bon fonctionnement de son secteur de responsabilité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} janvier 2014 et annule la précédente référencée 2013/29/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 03/02/2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Vanessa FAGE-MOREEL, directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Cécile DAUREL, attachée d'administration hospitalière contractuelle ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Cécile DAUREL, attachée d'administration hospitalière contractuelle, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur du département des ressources humaines :

- tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),
- tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires,
- les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,

.../...

- les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir...),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2

La présente délégation prend effet au 27/01/2014.

Le Directeur général,

Philippe VIGOURoux

Décision du **17 JAN. 2014**

*Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à*

EHPAD LOUISE MICHEL

AMBARES ET LAGRAVE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 14/05/2013 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de
76 places, dont 66 places en HP, 6 places en AJ, 4 places en HT,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le
montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice
2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des
personnes handicapées et des personnes âgées,

DECIDE

ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2014, et à titre transitoire dans l'attente de l'application des modalités de la campagne budgétaire à venir, le montant de la dotation globale de soins attribuée à

EHPAD LOUISE MICHEL

situé à AMBARES ET LAGRAVE

(N° Finess 330025149), s'élève à 801 817,79 € , et se décompose comme suit :

- 693 654,39 € pour l'hébergement permanent,
- 65 730,27 € pour l'accueil de jour,

- 42 433,13 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 57 804,53 € pour l'hébergement permanent,
- 5 477,52 € pour l'accueil de jour,
- 3 536,09 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : 32,24 €
- GIR 3-4 : 23,37 €
- GIR 5-6 : 14,51 €

ARTICLE 2 -

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 19 7 JAN. 2014

Pour le directeur général, et par délégation,

Bénédicte ABBA
Responsable du département
allocations de ressources
établissements de santé et médico-sociaux

Décision du **17 JAN. 2014**

Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à

EHPAD TROPAYSE

BASSENS

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 15/06/1993 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de
49 places, dont 49 places en HP,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le
montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice
2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des
personnes handicapées et des personnes âgées,

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 01/12/2004

DECIDE

ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2014, et à titre transitoire dans l'attente de l'application des modalités de la campagne budgétaire à venir, le montant de la dotation globale de soins attribuée à

EHPAD TROPAYSE

situé à BASSENS

(N° Finess 330803321), s'élève à 545 992,34 € , et se décompose comme suit :

- 545 992,34 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 45 499,36 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 34,70 €

GIR 3-4 : 27,19 €

GIR 5-6 : 19,67 €

ARTICLE 2 -

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 17 JAN. 2014

Pour le directeur général, et par délégation,


Bénédicte ABBAL
Responsable du département
allocations de ressources
établissements de santé et médico-sociaux

Décision du **17 JAN. 2014**

*Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à*

EHPAD DU CHU DE BORDEAUX

PESSAC

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 07/10/2003 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de
190 places, dont 190 places en HP,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le
montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice
2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des
personnes handicapées et des personnes âgées,

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 01/01/2008

DECIDE

ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2014, et à titre transitoire dans l'attente de l'application des modalités de la campagne budgétaire à venir, le montant de la dotation globale de soins attribuée à

EHPAD DU CHU DE BORDEAUX

situé à PESSAC

(N° Finess 330793175), s'élève à 2 425 807,18 € , et se décompose comme suit :

- 2 425 807,18 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 202 150,60 € pour l'hébergement permanent,

ARTICLE 2 -

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 17 JAN. 2014

Pour le directeur général, et par délégation,

Bénédict ABBAL
Responsable du département
allocations de retraite
établissements de santé et médico-sociaux

Décision du **17 JAN. 2014**

Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à

EHPAD PLEIN SOLEIL

BORDEAUX

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 14/12/2012 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de
50 places, dont 50 places en HP,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le
montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice
2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des
personnes handicapées et des personnes âgées,

VU la labellisation d'un PASA au sein de la structure,

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 01/01/2010

DECIDE

ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2014, et à titre transitoire dans l'attente de l'application des modalités de la campagne budgétaire à venir, le montant de la dotation globale de soins attribuée à

EHPAD PLEIN SOLEIL

situé à BORDEAUX

(N° Finess 330791021), s'élève à 751 382,23 € , et se décompose comme suit :

- 751 382,23 € pour l'hébergement permanent,
dont 54 684,00 € pour le fonctionnement d'un Pôle d'Activité de Soins Adaptés (PASA),

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 62 615,19 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 43,55 €
GIR 3-4 : 33,69 €
GIR 5-6 : 23,83 €

ARTICLE 2 -

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 17 JAN. 2014

Pour le directeur général, et par délégation,


Bénédicte ABMAU
Responsable du département
allégations de ressources
établissements de santé et médico-sociaux

Décision du **17 JAN. 2014**

Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à

EHPAD CLAIREFONTAINE

MARTIGNAS

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 16/05/2012 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de
53 places, dont 47 places en HP, 4 places en AJ, 2 places en HT,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le
montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice
2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des
personnes handicapées et des personnes âgées,

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 01/10/2008

DECIDE

ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2014, et à titre transitoire dans l'attente de l'application des modalités de la campagne budgétaire à venir, le montant de la dotation globale de soins attribuée à EHPAD CLAIREFONTAINE

situé à MARTIGNAS

(N° Finess 330799032), s'élève à 868 070,87 € et se décompose comme suit :

- 800 452,13 € pour l'hébergement permanent,
- 44 438,56 € pour l'accueil de jour,
- 23 180,18 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 66 704,34 € pour l'hébergement permanent,
- 3 703,21 € pour l'accueil de jour,
- 1 931,68 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 53,83 €
GIR 3-4 : 42,34 €
GIR 5-6 : 41,50 €

ARTICLE 2 -

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 17 JAN. 2014

Pour le directeur général, et par délégation,


Bénédicte AUBERT
Responsable du département
allocc. des ressources
établissements de santé et médico-sociaux

Décision du **17 JAN. 2014**

Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à

EHPAD NOTRE DAME DE BONNE ESPERANCE

BORDEAUX

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 31/12/2004 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de
93 places, dont 93 places en HP,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le
montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice
2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des
personnes handicapées et des personnes âgées,

VU la labellisation d'un PASA au sein de la structure,

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 01/01/2008

DECIDE

ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2014, et à titre transitoire dans l'attente de l'application des modalités de la campagne budgétaire à venir, le montant de la dotation globale de soins attribuée à EHPAD NOTRE DAME DE BONNE ESPERANCE situé à BORDEAUX

(N° Finess 330782756), s'élève à 1 068 110,99 € , et se décompose comme suit :

- 1 068 110,99 € pour l'hébergement permanent,
dont 63 798,00 € pour le fonctionnement d'un Pôle d'Activité de Soins Adaptés (PASA),

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 89 009,25 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : 25,03 €
- GIR 3-4 : 15,88 €
- GIR 5-6 : 6,75 €

ARTICLE 2 -

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 17 JAN. 2014

Pour le directeur général, et par délégation,

Bénédicte ARDAIL
Responsable du département
allocations de ressources
établissements de santé et médico-sociaux

Décision du **17 JAN. 2014**

*Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à*

EHPAD DES GRAVES

ILLATS

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 21/07/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de
42 places, dont 41 places en HP, 1 places en HT

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le
montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice
2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des
personnes handicapées et des personnes âgées,

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 01/06/2004

DECIDE

ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2014, et à titre transitoire dans l'attente de l'application des modalités de la campagne budgétaire à venir, le montant de la dotation globale de soins attribuée à

EHPAD DES GRAVES

situé à ILLATS

(N° Finess 330798711), s'élève à 449 606,36 € et se décompose comme suit :

- 438 016,27 € pour l'hébergement permanent,

- 11 590,09 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 36 501,36 € pour l'hébergement permanent,

- 965,84 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 31,12 €

GIR 3-4 : 23,71 €

GIR 5-6 : 16,24 €

ARTICLE 2 -

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 17 JAN 2014

Pour le directeur général, et par délégation,


Bénédicte MPEAL
Responsable du département
allopathie de ressources
établissements de santé et médico-sociaux

Décision du **17 JAN. 2014**

Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à

EHPAD GRAND BON PASTEUR

BORDEAUX

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 14/06/2006 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de
103 places, dont 97 places en HP, 2 places en AJ, 4 places en HT,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le
montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice
2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des
personnes handicapées et des personnes âgées,

VU la labellisation d'un PASA au sein de la structure,

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 01/01/2009

DECIDE

ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2014, et à titre transitoire dans l'attente de l'application des modalités de la campagne budgétaire à venir, le montant de la dotation globale de soins attribuée à

EHPAD GRAND BON PASTEUR

situé à BORDEAUX

(N° Finess 330782798), s'élève à 1 357 571,96 € , et se décompose comme suit :

- 1 288 992,33 € pour l'hébergement permanent,
 - dont 63 798,00 € pour le fonctionnement d'un Pôle d'Activité de Soins Adaptés (PASA),
 - 22 219,28 € pour l'accueil de jour,
- 46 360,35 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 107 416,03 € pour l'hébergement permanent,
- 1 851,61 € pour l'accueil de jour,
- 3 863,36 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 24,00 €
GIR 3-4 : 15,23 €
GIR 5-6 : 6,46 €

ARTICLE 2 -

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 17 JAN. 2014

Pour le directeur général, et par délégation,


Bénédicte ASSIAT
Responsable du département
allocations de ressources
établissements de santé et médico-sociaux

Décision du **17 JAN. 2014**

*Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à*

EHPAD LA CHARTREUSE

COUTRAS

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 15/11/2011 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de
52 places, dont 49 places en HP, 3 places en HT

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le
montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice
2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des
personnes handicapées et des personnes âgées,

DECIDE

ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2014, et à titre transitoire dans l'attente de l'application des modalités de la campagne budgétaire à venir, le montant de la dotation globale de soins attribuée à EHPAD LA CHARTREUSE

situé à COUTRAS

(N° Finess 330799792), s'élève à 501 477,47 € , et se décompose comme suit :

- 469 677,47 € pour l'hébergement permanent,

- 31 800,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 39 139,79 € pour l'hébergement permanent,

- 2 650,00 € pour l'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 -

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 19 JAN. 2014

Pour le directeur général, et par délégation,
Bénédictine ABBAL
Responsable du département
allocations de ressources
établissements de santé et médico-sociaux

Décision du **14 FEV. 2014**

*Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à*

EHPAD LE HAMEAU DE LA PELOU

CREON

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 30/11/2005 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de
105 places, dont 84 places en HP, 15 places en AJ, 6 places en HT,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le
montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice
2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des
personnes handicapées et des personnes âgées,

VU la labellisation d'un PASA au sein de la structure,

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 12/02/2014

DECIDE

ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2014, et à titre transitoire dans l'attente de l'application des modalités de la campagne budgétaire à venir, le montant de la dotation globale de soins attribuée à

EHPAD LE HAMEAU DE LA PELOU

situé à CREON

(N° Finess 330782558), s'élève à 1 465 511,71 € , et se décompose comme suit :

- 1 229 326,56 € pour l'hébergement permanent,
 - dont 54 684,00 € pour le fonctionnement d'un Pôle d'Activité de Soins Adaptés (PASA),
 - dont 107 393,85 € de crédits de médicalisation supplémentaires suite à la signature de la convention tripartite,

- 166 644,62 € pour l'accueil de jour,

- 69 540,53 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 102 443,88 € pour l'hébergement permanent,
- 13 887,05 € pour l'accueil de jour,
- 5 795,04 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 34,27 €
GIR 3-4 : 24,92 €
GIR 5-6 : 15,56 €

ARTICLE 2 -

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

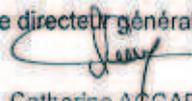
Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 14 FEV. 2014

Pour le directeur général, et par délégation,


Catherine ACCARY-BEZARD
Directrice adjointe

Responsable du pôle financement

Décision du **27 FEV. 2014**

Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à

EHPAD PRESENTATION DE MARIE

VERDELAIS

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 01/08/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de
30 places, dont 30 places en HP,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le
montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice
2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des
personnes handicapées et des personnes âgées,

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 20/02/2014

DECIDE

ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2014, et à titre transitoire dans l'attente de l'application des modalités de la campagne budgétaire à venir, le montant de la dotation globale de soins attribuée à

EHPAD PRESENTATION DE MARIE

situé à VERDELAIS

(N° Finess 330786419), s'élève à 354 445,07 € et se décompose comme suit :

- 354 445,07 € pour l'hébergement permanent,
 - dont* 19 083,98 € de crédits de médicalisation supplémentaires suite à la signature de la convention tripartite,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 29 537,09 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 29,69 €

GIR 3-4 : 22,81 €

GIR 5-6 : 12,12 €

ARTICLE 2 -

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 27 FEV 2014

[Pour le directeur général, et par délégation,]

Bénédictine
Responsable
allocations
établissements de santé et médico-sociaux

Décision du **27** FEV. 2014

Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2014 et les tarifs journaliers de soins applicables à

EHPAD LE CLOS DU LORD

QUINSAC

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 01/04/1989 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de
30 places, dont 30 places en HP,

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le
montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice
2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des
personnes handicapées et des personnes âgées,

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 20/02/2014

DECIDE

ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2014, et à titre transitoire dans l'attente de l'application des modalités de la campagne budgétaire à venir, le montant de la dotation globale de soins attribuée à

EHPAD LE CLOS DU LORD

situé à QUINSAC

(N° Finess 330798570), s'élève à 337 460,17 € , et se décompose comme suit :

- 337 460,17 € pour l'hébergement permanent,
dont 28 284,94 € de crédits de médicalisation supplémentaires suite à la signature de la convention tripartite,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 28 121,68 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 31,90 €

GIR 3-4 : 24,01 €

GIR 5-6 : 16,13 €

ARTICLE 2 -

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le **27** FEV. 2014

Pour le directeur général, et par délégation,


Bénédicte MIA
Responsable département
allocations de ressources
établissements de santé et médico-sociaux



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau du développement
du territoire

ARRÊTÉ DU 07 MARS 2014

Modification de la composition de la commission départementale d'élus
instituée en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-37 et R.2334-32 à R.2334-35 ;

VU la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 179 ;

VU le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements, notamment son article 1^{er} ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2011, modifié les 12 mars et 9 octobre 2013, portant composition de la commission départementale d'élus instituée en Gironde en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux

VU le courrier du Président de l'Association des Maires de la Gironde du 24 février 2014 désignant Messieurs Bernard BOSSET, Président de la Communauté de communes du Bazadais, et Philippe PLAGNOL, Président de la Communauté de communes du Sud Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 novembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

« **Article premier** : La commission départementale d'élus instituée en Gironde en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux est composée de 28 membres comme suit :

Représentants des maires de communes (13 membres)

- Gérard CESAR, Maire de Rauzan
- Dominique CLAVIER maire de Pujols sur Ciron
- Bernadette COUREAU, maire de Cezac
- Jean-Claude DELGUEL, Maire de Mouliets et Villemartin
- Pierre DUCOUT, maire de Cestas
- Jacques DURIEUX, maire de Bégadan
- Madeleine LAPEYRE, maire de Masseilles
- Guy MARTY, maire de Sainte-Terre
- Bernard MATEILLE, maire de Podensac
- Vincent NUCHY, maire de Salles
- Urbain SEBIE, maire de Queyrac
- Danielle SECCO, maire de Sain-Morillon
- Guy TRUPIN, maire de Camblanes et Meynac

Représentants des présidents d'EPCI à fiscalité propre (15 membres)

- Yves d'AMECOURT, Président de la CDC du Pays de Sauveterre

- **Bernard BOSSET**, *Président de la CDC du Bazadais*
- **Sébastien HOURNAU**, *Président de la CDC du Centre-Médoc*
- **Bernard LACOSTE**, *Président de la CDC du Val de l'Eyre*
- **Christian LAGARDE**, *Président de la CDC de la Medulienne*
- **Bernard LE GOREC**, *Président de la CdC du Créonnais*
- **Philippe MEYNARD**, *Président de la CDC de Podensac*
- **Alain PASTUREAU**, *Président de la CDC du Cubzagnais*
- **Bernard PERALDI**, *Président de la CDC du canton de Saint-Savin*
- **Xavier PINTAT**, *Président de la CDC de la Pointe du Médoc*
- **Philippe PLAGNOL**, *Président de la CDC du Sud Gironde*
- **Philippe PLISSON**, *Président de la CDC de l'Estuaire*
- **Henri SABAROT**, *Président de la CDC des Lacs Médocains*
- **Colette SCOTT**, *Présidente de la CDC du Vallon de l'Artolie*
- **David ULMANN**, *Président de la CDC du Pays Foyen »*

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07 MARS 2014

Le Préfet,
Pour Le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST**

*Arrêté autorisant l'ouverture d'un
concours externe et interne d'Agent
spécialisé de Police technique et
scientifique de la Police Nationale dans le
ressort de la zone de défense et de
sécurité du sud-ouest
au titre de l'année 2014*

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE
DU SUD-OUEST

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT

**LA PREFETE
DELEGUEE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 19 et 20 ;
- VU la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU le Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires en son article 20 ;
- VU le Décret n° 94-741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'Etat, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la communauté européenne ;
- VU le Décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le Décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de Police technique et scientifique, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le Décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'Administration ;
- VU le Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le Décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 ;
- VU le Décret n° 2006-1434 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n 2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

VU l'Arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'Arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la Police Nationale ;

VU l'Arrêté ministériel du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisés de police technique et scientifique de la Police Nationale et portant déconcentration de l'organisation des concours ;

VU l'Arrêté du 16 janvier 2014 autorisant, au titre de l'année 2014, l'ouverture d'un concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la Police Nationale ;

VU la Circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en oeuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires (Journal Officiel du 13 avril 1991) ;

SUR la Proposition du Secrétaire général adjoint du SGAP Sud-Ouest ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Un concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la Police Nationale sont organisés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité du sud-ouest, au titre de l'année 2014. Un centre unique d'épreuves est ouvert à Bordeaux.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts à chacun de ces concours ainsi que leur localisation n'est pas connue à ce jour et sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au vendredi 04 avril 2014, 18 h 00, heure de Paris
La clôture des inscriptions papier est aussi fixée au vendredi 04 avril 2014, cachet de la poste faisant foi.

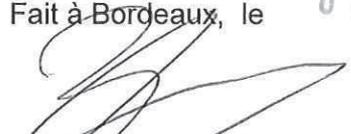
ARTICLE 3 : Le calendrier est établi ainsi qu'il suit :

épreuves écrites d'admissibilité (concours externe et interne)	Mardi 27 mai 2014
épreuves orales d'admission (concours externe et interne)	Courant septembre 2014
Affectation	Avant le 31 décembre 2014

ARTICLE 4 : Des arrêtés de composition fixant les membres de jury et commissions de sélection seront pris ultérieurement ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du sud-ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 06 MARS 2014


Béatrice LAGARDE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST

Bordeaux, le 06 MARS 2014

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE DU SUD-OUEST

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT

AVIS DE CONCOURS

AGENT SPECIALISE DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE - Session 2014 -

CALENDRIER PREVISIONNEL	
date limite de dépôt de candidatures (concours externes et internes)	Vendredi 04 avril 2014, délai de rigueur Inscription en ligne : 18 h 00, heure de Paris Inscription papier : le cachet de la poste faisant foi
Epreuves d'admissibilité concours externe	Mardi 27 mai 2014
Epreuves d'admission	Courant septembre 2014
Prise de fonctions	Avant le 31 décembre 2014

CONDITIONS D'ADMISSION

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
<ul style="list-style-type: none"> - Il est ouvert aux femmes et aux hommes de nationalité française, âgés de 18 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours. - Aucune condition d'âge maximale n'est exigée. - Être titulaire au minimum d'un BEP ou CAP ou d'un diplôme équivalent de niveau V (le BEPC ne relève pas du niveau V. Il ne permet donc pas de s'inscrire à ce concours) ou justifier d'au moins 3 ans d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi d'Agent Spécialisé de la Police Technique et Scientifique. 	<p>Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires et agents non titulaires <u>des trois fonctions publiques et de leurs établissements publics</u> comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins une année de services publics.</p> <p>Les intéressés doivent être en activité, en détachement ou en congé parental à la date de clôture des inscriptions.</p>

Le nombre de postes offert à ce concours externe et interne ainsi que leur localisation qui se situera dans la zone de défense et de sécurité du sud-ouest (région Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin et Midi-Pyrénées) seront précisés ultérieurement.

EPREUVES DU CONCOURS

EPREUVES D' ADMISSIBILITE - MARDI 27 MAI 2014 -
--

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

1ERE EPREUVE : Questionnaire à choix multiples et/ou problèmes permettant d'apprécier les connaissances du candidat en mathématiques, sciences de la vie et de la terre, biologie, chimie et physique.
(durée 2 H 00, coefficient 2, note éliminatoire inférieure à 05 sur 20).

Les programmes de ces matières correspondent aux programmes d'enseignement de la classe de troisième de l'Education Nationale.

2EME EPREUVE : Epreuve écrite consistant à répondre, à partir d'un texte d'ordre général, d'une page maximum ou de 300 à 350 mots, à six à huit questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et ses capacités à retranscrire et à ordonner les idées principales du texte.
(durée 2 H 00, coefficient 1, note éliminatoire inférieure à 05 sur 20).

3EME EPREUVE : Tests psychotechniques
(durée 2 H 00)

Ces tests sont destinés à évaluer la compatibilité du profil psychologique du candidat avec les missions de Police Technique et Scientifique.

EPREUVES D'ADMISSION – COURANT SEPTEMBRE 2014 -
--

CONCOURS EXTERNE ET CONCOURS INTERNE

Entretien libre qui débute par une présentation du candidat permettant aux membres du jury d'apprécier ses compétences, ses capacités et ses motivations à exercer les fonctions postulées. Le jury peut s'appuyer sur le parcours du candidat et lui soumettre une ou plusieurs questions relatives à des mises en situation pour évaluer celui-ci.

Durée : 20 minutes dont 05 minutes de présentation ; coefficient 3 ; note éliminatoire : inférieure à 05 sur 20.

EPREUVE FACULTATIVE D'ADMISSION – CHOIX LORS DE L'INSCRIPTION QUI NE PEUT ETRE MODIFIE DES LA CLOTURE D'INSCRIPTION INTERVENUE

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

Discussion avec le jury dans la langue choisie.

Durée : 15 minutes – coefficient 1).

Les langues admises sont : l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien et l'arabe littéral.

Seul est pris en compte au moment de l'admission le nombre de points supérieur à la moyenne (10/20)

► Les inscriptions en ligne qui sont à privilegier seront closes **le vendredi 04 avril 2014, 18 h 00, heure de Paris**. Les dossiers d'inscription effectués sous format papier devront aussi être retournés **pour le vendredi 04 avril 2014, selon le délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi**.

RETRAIT ET DEPÔT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

S.G.A.P. SUD-OUEST :

D.R.H. - Bureau du Recrutement

89 cours Dupré de Saint-Maur – B.P. 30091

33041 BORDEAUX CEDEX

☎ 05 56 99 71 71

www.lapolice nationale recrute.fr – rubrique « concours et sélections »

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice des ressources humaines,


Claudette JAY